



CCAS de Sevran

Séance du Conseil d'administration du 16 février 2022

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapport sur les orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de la dette, structure des effectifs et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

CCAS DE SEVRAN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

INTRODUCTION

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il est obligatoire de présenter un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), est venu étoffer les dispositions relatives au ROB des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget. Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le ROB est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais cette présentation et ces échanges ne doivent pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. Le contexte national

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF 2018-2022) implique les collectivités locales et leurs établissements dans l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

L'année 2022 sera marquée par le contexte de relance économique, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Alors que les années 2020, 2021 et 2022 ont été marquées par une crise sanitaire et économique sans précédent, la reprise de l'activité économique se confirme dès la fin du second semestre 2021. Cette reprise est permise par la bonne diffusion de la vaccination, la dynamique du produit intérieur brut (PIB) et de l'emploi qui ont nettement rebondi au troisième trimestre.

Cette dynamique se poursuivrait au quatrième trimestre malgré les nouveaux variants de la Covid-19 et de certaines difficultés sectorielles d’approvisionnement ou de recrutement.

La croissance économique serait anticipée de l’ordre de 6,3 % en raison d’un accroissement de l’activité. La croissance du PIB s’établirait ensuite à 3,7 % en 2022, puis à 2% en 2023.

Selon les prévisions, l’inflation s’élèverait à 1,8 % en moyenne annuelle en 2021. Cette augmentation significative résulte notamment des effets des hausses des coûts des matières premières, qui devraient toutefois rester temporaires.

Au-delà, le niveau d’inflation devrait baisser. Il est estimé proche de 1,4% en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l’énergie.

En 2023, l’inflation s’établirait à 1,3% en moyenne annuelle.

Le taux de chômage qui s’établissait à 9 % fin 2020, atteindrait 7,6 % de la population active aux troisième et quatrième trimestres 2021.

Le déficit public du budget de l’Etat est estimé à 124,2 milliards sur l’exercice 2022. Il se réduirait de l’ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2021.

En ce qui concerne la dette publique, le ratio d’endettement national se tasserait légèrement pour atteindre 114 % du PIB en 2022 contre 115,6 % en 2021.

B. Le contexte local

Les données sociologiques locales montrent une évolution de la population Sevranaise entre 2008 et 2018 avec :

	2008	%	2013	%	2018	%
Population totale	50 770	100,0	49 465	100,0	51 225	100,0
0 à 14 ans	12 485	24,6	12 059	24,4	12 713	24,8
15 à 29 ans	11 126	21,9	10 230	20,7	10 114	19,7
30 à 44 ans	10 455	20,6	10 036	20,3	10 252	20,0
45 à 59 ans	9 817	19,3	9 397	19,0	9 395	18,3
60 à 74 ans	4 497	8,9	5 203	10,5	6 160	12,0
75 ans ou plus	2 390	4,7	2 540	5,1	2 590	5,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018

Exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Plus globalement, l’augmentation de la population constatée sur la même période a conduit à une hausse des aides sociales, et des dépenses en faveur des familles monoparentales et des seniors (perte d’autonomie, aide sociale...).

En revanche, la crise sanitaire a eu peu d'impact sur l'augmentation de la fréquentation des services du CCAS dans la mesure où les dispositifs d'aides exceptionnelles mis en place par l'Etat ont permis à une partie des publics de conserver un niveau équivalent d'avant Covid-19. Mais pour d'autres plus éprouvés par la pandémie, ils ont bénéficié des aides et de l'accompagnement du CCAS ainsi que de la solidarité locale.

C. Le projet de loi de Finances pour 2022

- DGF :

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixé à 26,8 milliards d'euros pour 2022. Le montant reste stable à celui de 2021 avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

- DSIL :

Le projet de Loi de finances pour 2022 maintient le même niveau financier dédié à la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) soit près de 500 M€.

- FSRIF :

La Loi de Finances pour 2020 a figé les ressources du Fonds de solidarité de l'Ile-de-France (FSRIF) à 350 millions d'euros. Ce fonds vise à accompagner les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

- FCTVA :

Depuis 2017, l'Etat compense, au taux de 16,404%, la TVA payée par les collectivités pour leurs investissements et pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie. Ce dispositif connaît une extension de son périmètre en intégrant les dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6% (Loi de Finances Rectificative du 30 juillet 2020).

- Indicateurs financiers :

Les indicateurs financiers sont utilisés dans le calcul de l'ensemble des dotations versées par l'Etat. Une réforme d'une partie de ces indicateurs (potentiel fiscal et effort fiscal) est prévue dès 2022 en vue d'une simplification de la méthode de calcul et de la prise en compte des impacts des dernières réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation). Les effets de cette réforme seront observés progressivement à partir de 2023 jusqu'en 2028.

- Au niveau de la ville de Sevrans :

La Ville va poursuivre son soutien au CCAS en équilibrant le niveau de subvention nécessaire à son fonctionnement.

D. Le cadre du CCAS de Sevrans

Le CCAS de Sevrans est un établissement public dont la vocation est d'assurer une action générale de prévention et de développement social sur la commune. C'est une structure de conseil, d'information, d'accueil et d'orientation vers nos partenaires institutionnels et associatifs.

Les missions du CCAS recouvrent essentiellement 2 champs d'interventions :

- L'aide sociale légale : le CCAS participe à l'instruction de dossiers de demande d'aide sociale pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, les familles en difficulté : Allocation Personnalisée d'Autonomie, Aides à l'hébergement des personnes âgées et/ou en situation de handicap, téléassistance, Revenu de Solidarité Active – Couverture Maladie Universelle – Allocation Adulte Handicapé ...
- L'aide sociale facultative (financée par la solidarité communale) : les demandes d'aides exceptionnelles sont faites auprès du CCAS et sont traitées au cas par cas.

Les aides actuellement disponibles sont les suivantes :

- *Aides alimentaires : l'aide se fait uniquement sous forme de chèque accompagnement personnalisé ;*
- *Aides à l'énergie : en cas de suspension de la fourniture et lorsque le fonds solidarité énergie ne peut être mobilisé ;*
- *Aides aux transports : dans le cadre d'entretien de recrutement uniquement sur justificatifs et lorsque les dispositifs de droit commun ne pourront être mobilisés ;*
- *Aides aux médicaments, ces derniers doivent être remboursés partiellement par la sécurité sociale ;*
- *Aides aux frais d'obsèques du conjoint ou des descendants mineurs à charge en situation régulière et inhumés sur le territoire français, pour un montant maximum de 300 € ;*
- *Aides aux timbres fiscaux uniquement pour le renouvellement du titre de séjour des personnes résidant à Sevrans titulaire d'un bail de location ou propriétaire et les personnes domiciliées ayant été titulaire d'un bail ou d'un titre de propriété sur le territoire de la commune de Sevrans sur justificatifs et sur présentation de la convocation à la préfecture ;*
- *Aides aux frais d'hébergement d'urgence lorsque les dispositifs d'hébergement d'urgence n'ont pu répondre à la demande, suite à une expulsion locative ou l'incendie du logement principal. Le demandeur doit être titulaire d'un bail de location, la prise en charge est pour une durée maximale de trois nuitées sans petit-déjeuner.*

En complément de ces missions, le CCAS intervient dans le cadre des dispositifs suivants :

- d'un accompagnement social personnalisé pour les situations complexes
- du portage de repas à domicile
- du transport accompagné « *Allo Chauffeurs* »
- du Programme de Réussite Educative (PRE)
- d'une Epicerie Sociale (en cours de structuration)
- d'un Point d'Accès aux Droits

- Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile
- La Résidence autonomie Les Glycines

Au-delà des différentes formes d'aides et d'interventions proposées, une des dimensions fondamentales de l'action sociale est la capacité à repérer les personnes en difficulté, à recueillir des signalements et à suivre les situations des usagers concernés.

Ce lien de proximité concerne l'ensemble des publics et plus particulièrement les personnes isolées, en rupture sociale ou professionnelle et les personnes dépendantes vivant à leur domicile.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Budget 2022		CCAS	Les Glycines	SAAD	SSIAD	Total
Dépenses de Fonctionnement (I)	BP 2021	1 096 850,00	498 878,00	39 137,00	57 300,00	1 692 165,00
	BP 2022	1 103 740,00	355 800,00	36 850,00	49 700,00	1 546 090,00
Dépenses de personnels (II)	BP 2021	2 144 250,00	159 000,00	759 263,00	418 000,00	3 480 513,00
	BP 2022	2 151 049,00	113 200,00	684 782,00	379 000,00	3 328 031,00
Dépenses d'exploitation (= I+II)	BP 2021	3 242 577,00	653 303,00	798 400,00	471 254,00	5 165 534,00
	BP 2022	3 254 789,00	469 000,00	721 632,00	428 700,00	4 874 121,00

Recettes d'exploitation	BP 2021	3 242 577,00	653 303,00	798 400,00	471 254,00	5 165 534,00
	BP 2022	3 254 789,00	469 000,00	721 632,00	428 700,00	4 874 121,00

Dépenses d'investissements	2021	58 462,22	1 952,43			60 414,65
	2022	58 462,22	1 952,43			60 414,65

Recettes d'investissements	2021	58 462,22	1 952,43			60 414,65
	2022	58 462,22	1 952,43			60 414,65

La proposition de budget 2022 est élaborée dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'utilisation efficiente des ressources publiques, des ressources et dispositifs de l'Etat, de la Région et du Département de Seine-Saint-Denis.

Afin de lutter contre la précarité alimentaire, de promouvoir l'équilibre alimentaire auprès des seniors et dans une volonté d'amélioration de la qualité du portage de repas et de la restauration aux Glycines, les crédits alloués au budget alimentation sont en hausse (+250.000€).

L'objectif est non seulement de maintenir les principales actions du CCAS en direction des personnes en situation précaire, des familles défavorisées, mais également de mettre en place de nouvelles actions en faveur des Sevranaïses qui en ont besoin, tout en maîtrisant les dépenses dans un contexte économique peu favorable aux Villes et à leurs établissements publics.

Les frais de fonctionnement :

Il est prévu aux budgets une diminution des charges à caractère général induite par une meilleure maîtrise des coûts engagés. Les dépenses inscrites aux budgets répondent au principe de réalité. Ce réajustement est dû à une meilleure connaissance des dépenses de gestion courante et cet effort sera poursuivi en 2023.

Les Aides Sociales Facultatives :

Les budgets alloués aux aides sociales facultatives sont en augmentation :

	2021	2022
Aides alimentaires d'urgence	50.000 €	50.000 €
Aides alimentaires (tickets alimentation - restauration)		30.000 €
Secours d'urgence	70.000 €	70.000 €
Chèques secours	40.000 €	50.000 €
Total	160.000 €	200.000 €

Le règlement intérieur des aides sociales facultatives, dont la dernière version date de 2013, sera révisé et mis à jour par la Commission Permanente.

Les Frais de Personnels :

Les dépenses de personnel en prévision sont en légère diminution en 2022 par rapport à 2021. Cela s'explique par un déploiement des personnels plus efficient au travers d'une organisation de la Direction des Solidarités, et d'autre part, par une meilleure gestion des plannings des intervenantes s'agissant du SAAD.

Pour le SSIAD, il est prévu un renforcement de l'équipe par le recrutement d'une Infirmière supplémentaire dont le poste est financé par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

La nouvelle organisation de la Direction des Solidarités vise à positionner le CCAS au sein d'une direction qui portera aussi le projet de solidarité global de la Ville. Cette direction a pour vocation à interroger dans leur dimension sociale l'ensemble des politiques municipales

qu'elles soient abordées du point de vue de l'utilisateur (petite enfance, enfance, jeunesse, famille, seniors) ou des politiques sectorielles (logement, insertion, santé, culture, sport, etc.).

Les effectifs :

Années	Effectif total
en 2021	65,5
en 2022	63,5

La résidence autonomie Les Glycines :

Les recettes sont pour l'essentiel les produits de la tarification, c'est-à-dire les loyers encaissés. La crise sanitaire et les mesures de protection sanitaires des personnes vulnérables en établissements d'hébergement n'ont pas permis de mettre en œuvre et de développer la totalité des actions de prévention prévues en 2021.

Le budget des Glycines s'équilibre par l'affectation d'une subvention d'équilibre de 79.000 € venant compenser les logements vacants en prévision des travaux de rénovation et l'imputation sur le budget des repas des résidents et des extérieurs.

Le taux d'occupation des logements est de 83% en 2021. Cela correspond à 13 logements non-occupés. L'objectif est de maintenir un contingent de 10 logements vacants afin de permettre la réalisation des travaux de l'ensemble des logements de la résidence par le bailleur social (Batigère). Il est prévu de porter le taux d'occupation à 100% en 2024.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

Le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé avec l'ARS fixe des objectifs en termes de taux d'occupation conjugué :

- une augmentation des prises en charge par les infirmiers libéraux,
- les interventions de 2 infirmières du SSIAD, afin d'assurer la continuité des soins.

Les recettes du SSIAD se composent à 100% de la dotation versée par la CPAM et fixée par l'Agence Régionale de Santé. Cette dotation est calculée sur la base d'un état prévisionnel des recettes et dépenses calculé un taux d'occupation des 36 lits autorisés et les moyens nécessaires pour atteindre ce taux d'occupation soit 8 aides-soignantes (dont 1 poste vacant en 2022) et 2 personnels infirmiers (dont 1 poste vacant en 2022).

Le Service d'Aide et d'Accompagnement au Domicile (SAAD) :

Les recettes du Service d'Aide à Domicile se composent essentiellement des participations des usagers. La subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS prévue à hauteur de 215.632 € (contre 350.000 € en 2021) permet de maintenir des tarifs d'aide à domicile accessibles aux bénéficiaires dépendants les plus précaires.

Le nouveau tarif horaire minimal d'intervention fixé par les Services de l'Etat est porté à 22 € (contre 20,50 € en 2021), à partir du 1^{er} janvier 2022.

La subvention de la Ville au CCAS :

La subvention de la ville versée au CCAS est constante : un montant de 1.500.000 € avec une affectation de 79.000 € pour les Glycines et de 215.632 € pour le SAAD.

III. Quelques propositions de projets pour 2022 (reconduction des actions 2021) :

A) la mise en œuvre de l'Analyse des Besoins Sociaux dès la fin du 1^{er} trimestre 2022 :

La période 2022-2026 sera marquée par la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux (ABS). En effet, il s'agit d'une obligation réglementaire régie par le décret du 6 mai 1995 qui permet de réaliser une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève du territoire, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Cette analyse doit faire l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux (présentation devant le CA prévue au cours du second semestre 2022).

Afin de répondre à cette conception, la mise en œuvre de l'ABS sur le territoire permettra :

- *d'avoir une connaissance approfondie et actualisée des besoins réels de votre territoire et sa population*
- *d'avoir une analyse précise de l'adéquation quantitative et qualitative des réponses apportées*
- *d'avoir une analyse des données prospectives à partir de l'évolution de la ville pour la période considérée*
- *Une démarche participative mobilisant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, les services municipaux et les élus, ainsi que les habitants, afin de favoriser l'articulation et la complémentarité des politiques mises en œuvre et de garantir la prise en compte des besoins réels du public*

B) La révision du règlement intérieur des aides sociales facultatives :

Le règlement intérieur des aides sociales facultatives s'appuie sur de grands principes que sont la lisibilité, la proximité, la qualité et l'amélioration continue. Le règlement doit permettre à la population sevranaise d'identifier de manière lisible les aides qu'elle peut solliciter.

La Commission Permanente a été mise en place début février 2022. L'objectif de la Commission est de traiter certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le conseil d'administration et au fonctionnement plus souple.

C) La mise en conformité du CCAS au regard du RGPD :

Le second semestre 2022, Le CCAS amorcera le travail de mise en conformité au regard du Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD). Cela se concrétisera par :

- *des actions de mise en conformité au RGPD des traitements des données des usagers du CCAS*
- *une analyse d'impact qui devra être réalisée sur un des services du CCAS*
- *la création d'un registre de traitement des données*

D) Epicerie sociale :

L'épicerie sociale se présente comme un commerce de proximité classique, elle permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, en proposant des denrées de qualité à 10% de leur valeur marchande.

La force de l'épicerie sociale est de proposer une offre alimentaire diversifiée et de qualité, qui permet l'accès à des produits frais et à des fruits et légumes à des personnes ayant des difficultés économiques. Ainsi, le modèle des épiceries sociales et sociales répond à des problématiques de société et de santé publique.

Le dispositif est en cours de restructuration avec :

- Le recrutement en cours du futur coordinateur de l'épicerie sociale
- Le recrutement à venir d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale affectée à 50% au dispositif
- L'adhésion au réseau ANDES (Association Nationale des Epiceries Sociales et Solidaires) permettant un accompagnement et des formations idoines
- La dotation de l'épicerie en mobiliers, logiciels de gestion et matériel informatique, l'accès à un réseau internet, l'acquisition d'un véhicule utilitaire
- Le développement de partenariats avec les commerces locaux pour les collectes et les ramasses

E) La création du SPASAD :

Le projet qui sera mis en place en 2022, sera ciblé sur la fusion du SAAD et du SSIAD pour créer un Service Polyvalent d'Aides et de Soins à Domicile (SPASAD). Le SPASAD apporte à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux bénéficiaires et permet la fluidité des interventions au travers d'un parcours de prise en charge des personnes vulnérables (personnes âgées et/ou personnes en situation de perte d'autonomie).

Pour information, concernant le Pôle Cohésion et inclusion Sociale (budget Ville 2022) :

F) La nouvelle édition de la semaine des droits des femmes :

Les contraintes de la crise sanitaire ont aggravé les situations de violences et l'exigence de renforcer la politique de prévention et de sensibilisation. Cela rend indispensable d'organiser une nouvelle édition de la semaine des droits des femmes avec la qualité et de la diversité des contenus qu'on lui connaît. Il faudra adapter en respectant les directives sanitaires. Cette semaine reflète le travail du quotidien.

G) Le collectif des violences faites aux femmes :

Cette instance regroupant des professionnel.les de tous horizons a fait preuve de tout son intérêt. Le travail du lien et d'un maillage de compétences a été long à mettre en place. En 2022, il est proposé de reprendre les rendez-vous réguliers, interrompus en 2020 pour cause de pandémie. Un travail de réflexion sur l'évolution du dispositif « Un toit pour elle » et plus largement sur la question du logement d'urgence sera posé.

H) La Journée Internationale contre les violences faites aux femmes en novembre :

Le projet programmatique de cette journée du 25 novembre sera le fruit de rencontres et de réflexions issues du collectif des violences faites envers les femmes. Il s'agit de sensibiliser un large public à cette problématique.

I) La promotion de l'égalité femmes hommes au sein des agents de notre collectivité :

La Direction des Ressources Humaines est pleinement impliquée dans une logique de formation des agents, de sensibilisation et de partage des pratiques professionnelles afin de créer une dynamique de respect et de reconnaissance entre les agents.

L'objectif sera de mettre à mal les stéréotypes profondément ancrés dans chacun.e d'entre nous, changer progressivement nos rapports à l'autre. Là aussi ce sera un long travail, convaincre véritablement n'est jamais chose facile.

J) Sensibiliser à l'égalité auprès des associations sportives :

Avec le concours du service des sports et bien entendu les associations, une campagne importante de sensibilisation sera entreprise auprès, non seulement des dirigeants et des encadrants mais également auprès des bénévoles. Il s'agit là de la question du respect de l'égalité entre les sexes à l'accès aux pratiques sportives, de lutte contre toutes les discriminations dans le sport.

Enclencher cette démarche de construction avec l'ensemble de ces partenaires, sera une première étape réaliste allant à l'encontre des préjugés établis mais qu'il est possible de dépasser.

K) Sensibiliser les collègues à l'égalité filles/garçons :

Il est proposé en partenariat avec le CIDFF du 93, de reconduire des animations de sensibilisation à l'égalité filles/garçons, à la mixité professionnelle et à la prévention des stéréotypes de genre dans les Collèges de Sevran pour 2022. Cette formation part des constats suivants :

- *des insultes, des comportements et des propos sexistes fréquents entre jeunes (principalement à l'attention des filles, des homosexuels et des personnes en situation de handicap, etc.),*
- *peu de mixité dans les activités loisirs,*
- *l'adolescence, difficulté à mobiliser les filles (activités sportives ou autres).*